

LISTE DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ COVID-19

Ce document définit une norme minimale pour tous les plans et processus de retour au sport. Son objectif est de :

- Veiller à ce que les mesures COVID-19 dans l'environnement sportif soient suffisamment rigoureuses pour protéger la santé des athlètes et prévenir la responsabilité juridique
- Faciliter la capacité des clubs, des équipes et des athlètes à réintégrer la piscine
- Protéger ceux qui doivent "approuver" les plans de retour au sport, y compris NAC ou les OPTS

Au minimum, les plans de retour au sport des OPTS exigeront que:

Tous les clubs :

- Désignent une coordonnatrice COVID-19 qui sera responsable de la mise en œuvre du plan de retour au sport du club et de toutes les autres orientations, conseils et instructions concernant la COVID-19
- Demandent une sanction à l'OPTS avant de reprendre l'activité de natation artistique
- Remplissent l'outil d'évaluation et d'atténuation des risques dans le cadre de leur processus de retour au sport. Les clubs doivent conserver une copie de la liste de contrôle pour l'évaluation et l'atténuation des risques pour leurs dossiers. Seuls les clubs qui présentent un RISQUE TRÈS FAIBLE, un RISQUE FAIBLE ou un RISQUE MODÉRÉ (faible-modéré) recevront une sanction pour reprendre l'activité de natation artistique
- Confirment qu'ils ont lu le plan de retour au sport de l'OPTS et qu'ils acceptent de se conformer à ses exigences
- Disposent d'un plan d'action d'urgence à jour pour chaque installation ou espace d'entraînement
- Veillent à ce qu'un environnement d'entraînement ouvert et observable soit maintenu à tout moment, y compris tout entraînement ou toute communication effectuée virtuellement, en appliquant la règle de deux
- Mettent en place des procédures claires pour gérer tout cas présumé ou confirmé de COVID-19 signalé par une personne ayant participé à une activité de natation artistique, y compris le signalement à l'OPTS

Tous les participants, y compris les athlètes, les entraîneurs et les officiels:

- Soient en règle et enregistrés dans le système d'inscription en ligne de NAC
- Participent à une activité sanctionnée par NAC ou l'OPTS
- Aient signé le formulaire approprié de décharge de responsabilité ou de prise en charge des risques
- Aient signé l'attestation ou la déclaration de conformité appropriée
- Entreprennent une évaluation des risques personnels et, s'ils sont disposés et capables de reprendre le sport en personne, surveillent eux-mêmes les symptômes de COVID-19 en effectuant une "auto-évaluation" de santé lors des jours d'entraînement

Informations et considérations additionnelles

- NAC et les OPTS sont les organismes autoritaires en ce qui concerne une activité sanctionnée de natation artistique; cependant, les clubs doivent également se conformer aux directives locales, provinciales et fédérales en matière de santé publique lorsqu'ils prennent des décisions et des évaluations liées aux programmes qu'ils offrent.
- Les activités ne seront pas sanctionnées par les OPTS dans les clubs qui ont un score d'évaluation de RISQUE MODÉRÉ (élevé modéré), de RISQUE ÉLEVÉ ou de RISQUE TRÈS ÉLEVÉ. En conséquence, la couverture d'assurance des OPTS ne sera pas fournie.
- L'organisation de compétitions (autres que les compétitions "virtuelles") n'est actuellement pas sanctionnée par NAC ou les OPTS.
- Toute personne qui choisit de participer à une activité de natation artistique en dehors des activités sanctionnées par le club le fait à ses propres risques. Ces personnes ne seront pas couvertes par l'assurance de NAC ou de l'OPTS.